

Numéro de l'envoi : 1A 014 793 26 88 2



**MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE**
COMMUNAUTE URBAINE

Marseille, le 28 avril 2009

Direction Générale des Services

Dossier suivi par : J. MICHELANGELI
04.88.77.62.23

Pièce n° 1

Monsieur Claude Saint-Joly
Président d'EveRé SAS et
Directeur Général de Valorga
International
1140 avenue Albert Einstein
Immeuble Symphonie Sud
BP 51 - F
34935 Montpellier Cedex 09

Monsieur le Président,

Vous êtes liés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par une convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multi-filières des ordures ménagères situé à Fos-sur-Mer.

Comme vous le savez, le 18 juin 2008, le tribunal administratif de Marseille a rendu une décision annulant la délibération par laquelle le Conseil de Communauté avait approuvé, le 13 mai 2005, le choix de votre société comme délégataire et avait autorisé le Président en exercice, à signer les différents contrats relatifs à cette délégation de service public.

Cette décision judiciaire n'ayant pas entraîné la nullité du contrat, celui-ci s'est donc poursuivi et a donc pu s'appliquer dans toutes ses dispositions.

Dans ce cadre, vous avez présenté auprès de l'autorité délégante un certain nombre de demandes.

En particulier, vous avez souhaité une prolongation des délais contractuels initialement prévus pour la réalisation de l'équipement.

Vous avez également formulé une série de demandes relatives à des travaux supplémentaires que vous auriez réalisés dans des conditions juridiques dont vous considérez qu'elles peuvent servir de base à une réclamation auprès de la collectivité.

Nos services et nos conseils ont travaillé en étroite collaboration avec vos services sur des modifications à apporter au projet initial. Ce travail fructueux a porté ses fruits puisque le 19 février dernier, le Conseil communautaire a procédé à la régularisation de la procédure de délégation de service public liant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Société EVERE.

À cette occasion, le Conseil communautaire, considérant certaines de vos demandes comme justifiées, vous a accordé certains des délais supplémentaires que vous aviez sollicités. En outre, l'Assemblée a adopté le principe de modification du projet initial que nous avons élaboré ensemble. Ainsi, il a donné mandat au Président pour préparer avec votre société l'avenant au contrat de délégation de service public devant acter ces modifications.

Cet avenant doit faire l'objet d'une adoption par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion d'une de ses prochaines sessions.

Pour des raisons juridiques votre réclamation concernant les travaux supplémentaires que vous avez réalisés pour un montant que vous estimez à la somme de 107 millions d'euros doit être réglé dans le cadre de l'adoption par la collectivité de l'avenant au contrat de DSP.

Dans ces conditions, nous avons pu travailler utilement ensemble à la préparation de ce document, tant au regard des travaux supplémentaires que vous avez effectués sur l'usine, qu'au regard des travaux modificatifs que vous allez engager en vue de répondre aux orientations votées par l'Assemblée communautaire le 19 février dernier.

Cependant, compte tenu de l'importance des enjeux financiers et de la nécessaire sécurité juridique de cette évolution contractuelle, il est indispensable que les sommes qui seront acceptées par le Conseil Communautaire soient clairement justifiées tant dans leur principe que dans leur montant.

A ce titre et en premier lieu, concernant les travaux supplémentaires que vous avez réalisés, et pour lesquels vous demandez un complément financier de 107 millions d'euros à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, je tenais à vous préciser qu'en vue de finaliser les pièces contractuelles, il est nécessaire que vous puissiez fournir à notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet MERLIN, un certain nombre de pièces justificatives.

Or, il s'avère qu'un grand nombre d'entre elles n'ont à ce jour pas été fournies. De manière non exhaustive, je listerai à titre d'exemple :

- l'ANNEXE X ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 14 : l'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XI ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 16 : L'annexe ne comporte pas de volet financier complet ;
- l'ANNEXE XIV ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 19 : L'annexe ne comporte pas de justifications techniques et financières du surcoût génie civil. L'annexe ne comporte pas de justifications financières du surcoût lié à la puissance électrique lié au pont roulant ;
- l'ANNEXE XIV ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 20 : L'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XVI ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 23 : L'annexe ne comporte pas de volet financier justifiant du coût des canons à mousse ;
- l'ANNEXE XXIII ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 33 : L'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XXX ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 41 : L'annexe ne comporte pas de volet financier.

Comme vous l'aurez remarqué, cette énumération ne reprend pas les nombreuses demandes de précisions complémentaires aux éléments techniques et financiers que vous nous avez déjà fournis dans chacune des annexes mises à disposition (voir comptes-rendus des réunions techniques des 16 et 20 avril 2009).

En outre, il est à noter que si la partie « surcoût d'exploitation » comporte encore quelques carences, la partie « Investissement » quant à elle, souffre de nombreuses lacunes (l'essentiel des justificatifs ne figure pas au dossier).

En second lieu, concernant les travaux modificatifs que vous allez engager en vue de répondre aux orientations votées par l'Assemblée communautaire le 19 février 2009, de la même manière, il convient que vous fournissiez dans les meilleurs délais, à l'appui de votre demande, l'ensemble des pièces justificatives y relatives.

Aux vues de ces constats, je tiens à souligner l'importance qu'il y aurait à disposer dans les meilleurs délais de ces éléments.

Ce dossier n'est malheureusement pas en l'état d'être présenté au Conseil Communautaire. Le projet d'avenant ne pourra donc pas être examiné lors de la prochaine séance fixée au 11 mai prochain. Cependant, nous souhaitons pouvoir adopter l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la poursuite du projet lors de la prochaine session du conseil prévue pour le 22 juin 2009.

Poursuivant le même objectif, nous comptons donc sur votre entière collaboration pour la mise au point du dossier qui devra être soumis à l'appréciation des conseillers communautaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



P. Jean-Luc BERTOGLIO

REQU - 6 NOV. 2009

Marseille, le 4 novembre 2009

> LE PRÉSIDENT

Pièce n° 2

Monsieur Claude Saint-Joly
Président d'EveRé SAS et
Directeur Général de Valorga
International
1140 avenue Albert Einstein
Immeuble Symphonie Sud
BP 51 - F
34935 Montpellier Cedex 09

Monsieur le président,

Vous m'avez adressé en date du 2 octobre 2009, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception traitant d'un certain nombre de questions liées à l'application du contrat de délégation de service public qui lie votre société à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que je préside.

J'entends apporter un certain nombre de réponses et de précisions aux points que vous soulevez mais je constate d'ores et déjà qu'en parallèle de cet envoi, les relations entre la collectivité et son délégataire se poursuivent quotidiennement et qu'un certain nombre de réunions et d'échanges ont eu lieu sur les points que vous avez soulevés.

Avant d'aborder ces points dans l'ordre que vous avez vous-même choisis, je crois nécessaire de revenir sur le déroulement des faits depuis mon arrivée à la présidence de la Communauté Urbaine le 17 avril 2008.

Comme vous le savez, le Tribunal Administratif de Marseille a, par un jugement en date du 18 juin 2008, annulé la délibération prise par le Conseil de Communauté le 12 mai 2005, qui approuvait le choix de votre société pour la réalisation et l'exploitation du centre multifilière de Fos-sur-Mer et qui autorisait le président à signer le contrat de délégation de service public.

À la suite de cette décision, la Communauté Urbaine a décidé de ne pas saisir le juge du contrat pour demander l'annulation du contrat de DSP liant Evéré à la collectivité. Je vous ai confirmé que ce contrat conservait son plein effet et qu'il y avait lieu d'en poursuivre l'exécution.

Parallèlement, le Conseil de Communauté a décidé le principe d'un audit de l'ensemble de ce dossier pour permettre l'information des conseillers nécessaire à la prise des décisions devant faire suite au jugement du tribunal administratif du 18 juin.

Cet audit a été réalisé, aux frais de la Communauté, dans le courant de l'automne de 2008 et ses conclusions m'ont été fournies à la fin du mois de décembre.

Sur la base de ce travail et en fonction des données à la disposition de l'exécutif, j'ai été amené à proposer au Conseil de Communauté qui s'est tenu le 19 février 2009 deux délibérations distinctes :

MAIRIE DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT

GRAND CHARLEMAGNE

13007 MARSEILLE

PROVENCE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

13000 MARSEILLE

-- une première délibération qui a réitéré la délibération du 12 mai 2005 annulée par le Tribunal Administratif. Cette délibération, de portée juridique évidente, rétablissait l'intégralité de la procédure de délégation de service public. Le contrat initial qui n'avait jamais cessé de s'appliquer était conforté. Le seul ajout juridique à celui-ci, était que le délai contractuel pour la mise en service de l'équipement était reporté au 7 mars 2010.

-- une deuxième délibération « d'orientation » prise à partir des conclusions du rapport d'audit a également été votée. Elle m'a donné mandat de travailler à une modification éventuelle du projet initial prévoyant une diminution des quantités de déchets incinérés et d'une augmentation des quantités faisant l'objet d'un traitement par méthanisation. J'étais chargé de travailler à l'élaboration d'un avenant qui aurait été soumis au vote de l'assemblée délibérante. À l'évidence, cette délibération avait une valeur politique mais aucune conséquence normative. En l'absence d'un avenant régulièrement approuvé par la collectivité, elle ne pouvait avoir aucune influence sur l'exécution du contrat réitéré par la délibération précédente.

Ces deux délibérations ont été approuvées à une très large majorité.

Parallèlement à cette procédure, vous avez saisi la Communauté d'une réclamation concernant des travaux « supplémentaires » que vous aviez été amenés à réaliser pour la bonne exécution de ce chantier et dont vous considériez qu'ils étaient juridiquement à la charge de la collectivité délégante.

À la suite de ces deux délibérations les collaborateurs de votre société et ceux de la collectivité ont entrepris et réalisé un important travail sur les deux points suivants :

-- validation de la recevabilité des éléments de la réclamation formulée par Evéré sur les travaux supplémentaires dont elle demande la prise en charge. Il est à noter qu'en cas d'accord entre le délégant et le délégataire sur ce point il avait été contractuellement prévu dans le contrat de DSP que cette prise en charge devait faire l'objet de la rédaction et de l'adoption d'un avenant à ce contrat.

-- établissement d'un projet technique et financier concernant les modifications souhaitées par le conseil de Communauté concernant la diminution de l'incinération et l'augmentation de la méthanisation.

Il convient d'indiquer, d'ores et déjà que l'accord à intervenir sur ces deux points entre le délégant et son délégataire devait faire l'objet de deux avenants au contrat de DSP.

Réclamation pour les travaux supplémentaires.

Il est apparu au cours de ces semaines de travail intense que la réclamation concernant la prise en charge des travaux supplémentaires par la Communauté Urbaine avait été insuffisamment établie et documentée, tant en ce qui concerne l'imputabilité des travaux que leur montant, pour permettre de passer un avenant dans des conditions de sécurité juridique acceptables.

C'est la raison pour laquelle il a été demandé à votre société, dans le courant du mois de juin 2009, sur la base du travail commun effectué, de reformuler l'ensemble de votre réclamation.

Ceci a été fait et vous m'avez adressé une réclamation d'ensemble concernant les travaux supplémentaires dans le courant du mois d'août accompagné des documents justificatifs. Le montant de celle-ci est chiffré à la somme de 107 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance et de la complexité de ce dossier et également du caractère considérable du montant des sommes en jeu, représentant une augmentation du coût du projet initial de plus de 35%, il nous est apparu difficile d'envisager de proposer au conseil de Communauté un avenant au contrat dans des conditions de sécurité juridiques et politiques suffisantes.

C'est la raison pour laquelle, j'ai pensé, que dans l'intérêt de la collectivité mais aussi de son délégataire, il était souhaitable de recueillir l'avis d'un expert judiciaire pour apprécier la valeur de cette réclamation dans tous ses aspects.

Je vous en ai informé et j'ai chargé l'avocat de la collectivité d'introduire devant le Tribunal Administratif de Marseille une procédure dite de « référé expertise », qui est une procédure d'urgence avant dire-droit permettant de désigner un expert judiciaire hors de toute procédure directement contentieuse. Bien évidemment nous demanderons, comme c'est d'ailleurs l'usage, que la mission de l'expert soit également de concilier les parties.

Dans ce cadre, la collectivité reste entièrement disponible pour trouver le plus rapidement possible une solution acceptable par les deux parties dans des conditions, j'y insiste, de sécurité juridique acceptables.

Modification du projet et « travaux complémentaires »

Dans le cadre des groupes de travail qui avaient été installés entre nos équipes à la suite des délibérations du 19 février, un travail conséquent a été réalisé concernant les aspects techniques, financiers et juridiques de la modification envisagée par la Communauté Urbaine. Les aspects techniques ont permis de déboucher sur une évaluation des conséquences financières de telles modifications. Il a été demandé à vos services, comme pour la réclamation concernant les travaux supplémentaires de documenter de façon détaillée et utilisable les montants avancés pour la réalisation des modifications proposées.

Cette documentation ne nous a pas encore été communiquée. Elle est bien évidemment indispensable pour pouvoir poursuivre et entamer la nécessaire vérification et le travail juridique indispensable à l'approbation d'un éventuel avenant.

J'en viens maintenant aux réponses qu'il convient de fournir à votre courrier du 2 octobre.

Celui-ci était divisé en cinq points. Je répondrai à chacun de ceux-ci dans l'ordre que vous avez choisi :

Point 1

Si je comprends bien, vous m'indiquez, avoir démarré après la délibération du 19 février 2009, un processus d'étude et de recherche portant sur les modifications souhaitées. Vous m'indiquez que ce travail aurait eu des conséquences sur l'exécution du contrat initial et sur les délais de réalisation du projet contractuellement décidé le 12 mai 2005. Vous comprendrez que je ne peux vous suivre sur ce terrain. En effet, s'il est vrai que nos services respectifs ont travaillé sur cette modification éventuelle, celle-ci, pour être exécutoire devra faire l'objet d'une nouvelle décision contractuelle. Ces relations pré-contractuelles sont « détachables » du contrat initial et ne peuvent avoir aucune conséquence sur celui-ci. Il ne me semble pas possible de vous suivre lorsque vous écrivez : *« l'adoption prévue d'un accord sur l'extension du traitement biologique a provoqué de façon inévitable, des retards dans l'exécution des travaux au regard du planning de réalisation, conçu en vue de la nouvelle date de mise en service industrielle (MSI) fixé en janvier 2010. »*

La délibération du 19 février avait valeur d'orientation. L'adoption d'une quelconque modification du projet initial relevait de l'appréciation souveraine du Conseil de Communauté le moment venu par l'adoption d'un avenant juridiquement valable.

Je vous réponds donc sur ce point que je considère que l'appréciation des dates et des conditions de la MSI relèvera exclusivement de l'application du contrat de délégation de service public approuvé le 12 mai 2005 et réitéré et le 19 février 2009.

Point 2

Là aussi, si je comprends bien vous me saisissez des conséquences de l'application de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique soumise à autorisation.

-- tout d'abord, vous considérez que le processus de nécessaire mis aux normes de l'installation de Fos-sur-Mer aura des conséquences sur les conditions de la MSI.

-- vous m'indiquez ensuite que vous considérez que cette mise aux normes relèvera de l'application de l'article 26 du contrat de DSP, c'est-à-dire que le montant des travaux sera à la charge de la collectivité.

Je tiens à faire les observations suivantes :

-- l'arrêté dont vous faites état date du 22 avril 2008, c'est-à-dire il y a près de 18 mois. Le professionnel que vous êtes, par ailleurs titulaire de l'autorisation d'exploiter qui devra être modifiée, nous a saisi officiellement pour la première fois de ce problème au début du mois de septembre 2009, contrairement à ce que vous semblez affirmer dans votre bordereau 00150 MER du 7 octobre 2009. Vous m'autoriserez à être surpris de ce caractère tardif mais également à ne pas comprendre en quoi la nécessité de cette mise aux normes qui doit intervenir au plus tard en avril 2011 peut avoir une influence sur les conditions de la MSI.

-- du fait de l'application de l'article 26 que vous réclamez, le coût de cette mise aux normes serait à la charge de la collectivité. Jusqu'à présent la seule évaluation concernant ce montant et que vous devez impérativement nous fournir, l'a été verbalement au cours d'une réunion qui s'est tenue au siège de la Communauté le 9 octobre dernier. Je dois également vous indiquer que la somme qui a été alors avancée (50 millions d'euros !) est absolument considérable et méritera d'être très précisément justifiée. En outre, ceci vous a été rappelé dans le courrier que le DGS de la Communauté vous a fait parvenir le 16 octobre dernier. Dans cette lettre, vous avez été expressément convoqué à une réunion technique qui s'est tenue le 21 octobre 2009 sur cette thématique, en présence des services de la Communauté et de ses conseils technique et juridique. Il a alors été demandé à vos services un descriptif économique de l'enveloppe de 50 millions que vous avez une nouvelle fois avancée. Depuis lors, aucun élément n'a été transmis...

-- le coût de cette mise aux normes ne peut être mis à la charge de la collectivité que s'il est établi que cette modification réglementaire n'était pas prévisible. En l'état, il n'est pas encore possible de me prononcer sur ce point

Point 3

Ce point concerne les déprédations qui auraient affecté l'une des grues de votre chantier à la suite d'un sabotage. Pour en apprécier l'origine, pour mesurer si ce fait a bien le caractère juridique de la force majeure, et également pour apprécier les conséquences sur le déroulement du chantier, il vous a été demandé un détail permettant de justifier cela avec précision. Depuis lors, aucun élément n'a été transmis. Je vous rappelle donc la nécessité de nous fournir rapidement tous les éléments justificatifs.

Point 4

Ce point porte sur ce que vous appelez « la légitime mise à disposition du délégataire des terrains additionnels dans le domaine portuaire ». S'agissant de l'application de l'article trois du contrat de DSP sur la mise à disposition du délégataire des terrains d'emprise lui permettant de réaliser les équipements nécessaires à la réalisation des infrastructures de transport ferroviaire, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Le délégant s'est engagé à veiller à cette mise à disposition et le moyen juridique décrit dans le contrat de DSP est celui d'un avenant au bail à construction signé entre la Communauté Urbaine et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Sur le plan juridique les obligations du délégant seraient remplies dès lors que cette mise à disposition est objectivement réalisée, sans que la forme juridique de celle-ci soit une condition substantielle du contrat.

La réalisation de cet avenant, accepté dans le principe par le GPMM, s'avère d'un maniement délicat. Il s'agit d'une modification d'un acte authentique à la fois lourde et onéreuse. Elle est d'autant plus lourde et onéreuse que le délégataire, par un montage immobilier financier particulièrement complexe qui fait qu'aujourd'hui le preneur final du bail principal est non plus la société Urbaser, ni même la société Evéré, mais le crédit-bailleur choisi par vous.

C'est la raison pour laquelle, en attendant la signature de l'acte authentique d'avenant au bail à construction, la Communauté Urbaine a toujours veillé à ce que les terrains d'emprise des équipements ferroviaires soient assurés à la société Evéré par le GPMM. Nous vous avons également proposé, après discussion avec celui-ci, la signature d'autres types de contrats aboutissant à exactement à aux mêmes résultats en termes de maîtrise foncière comme des autorisations d'occupation temporaire (AOT).

Quoi qu'il en soit, le fait que l'avenant au bail que vous souhaitez n'ait pas encore été signé ne constitue en aucun cas une faute contractuelle à la charge de la collectivité et ne saurait, pour les raisons indiquées ci-dessus, avoir la moindre conséquence sur les conditions de la MSI.

Point 5

Concernant l'application de l'article 5.3.1 relatif à la communication par le délégant de ses besoins prévisionnels de traitement des déchets, je vous rappelle que le contrat qui nous lie prévoit que cette information devra être réalisée en octobre. Cela implique nécessairement que la Communauté Urbaine dispose d'un délai et allant jusqu'aux 31 octobre 2009 pour le faire. On ne saurait considérer qu'elle est défaillante, comme vous le faites dans votre courrier daté du 2 octobre...

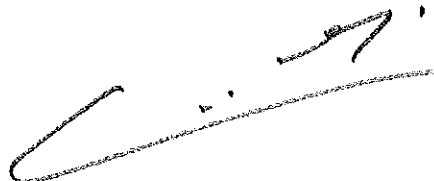
Je vous informe par ailleurs que par courrier en date du 16 octobre 2009, le directeur général des services a rempli nos obligations et vous a communiqué toutes les informations sur les besoins prévisionnels de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les trois ans à venir.

Voici donc les réponses que j'entendez-vous apporter à la suite de votre courrier du 2 octobre.

Je profite de l'occasion pour vous confirmer que le processus de mise en œuvre du contrat de DSP qui nous lie doit se poursuivre et que la collectivité et fera tous ses efforts, dans le souci de ses prérogatives et de ses intérêts, pour que les choses se passent au mieux.

Mes services sont à la disposition de vos collaborateurs pour poursuivre le travail commun dans la perspective de la prochaine MSI.

Je vous prie d'agréer Monsieur le président l'expression de mes sentiments distingués.



Eugène CASELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 FEVRIER 2009

Pièce n° 3

In extenso

La séance est ouverte à 09 H 35
sous la Présidence de Monsieur Eugène CASELLI
Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-francoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Je sou mets à votre approbation le procès verbal de la séance du 19 décembre 2008. S'il n'y a aucune observation, il est considéré comme adopté.

Y a-t-il des observations ?

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le compte-rendu des décisions du Président soit porté à la connaissance du Conseil. Il vous a été transmis en même temps que l'ordre du jour et les dossiers de cette séance.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 19 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions de la délibération 004/314 CC en date du 31 mai 2008, il convient de rendre compte au Conseil des décisions du Bureau du 19 décembre 2008. Elles vous ont été communiquées en même temps que l'ordre du jour et les dossiers de cette séance.

IV – DEBAT SUR L'UNITE DE TRAITEMENT

- PRESENTATION DE L'AUDIT UNITE DE TRAITEMENT

Chers collègues, je vais vous présenter des diapositives pour faciliter notre débat et notre réflexion. Je vais me livrer à une présentation rapide des conclusions auxquelles nous sommes parvenus à la suite de l'audit. J'ai eu l'occasion de présenter ses conclusions aux Maires de MPM et à l'ensemble des Vice-présidents ainsi qu'à la Commission « Une agglomération éco-responsable » présidée par Mme Vassal.

Je vous propose, à la suite de cette présentation de procéder à un débat avant d'arriver au vote des délibérations.

(Projection d'un power point)

Quels sont les enjeux quantitatifs du traitement des déchets sur l'ensemble de la Communauté Urbaine.

La Communauté Urbaine, c'est 1,25 million d'habitants, 707 000 tonnes de déchets par an à traiter dont 610 000 tonnes de déchets ordinaires des ménages, 75 000 tonnes de déchets des entreprises et 22 000 tonnes provenant des boues des stations d'épuration.

Le traitement général des déchets se précise comme suit :

440 000 tonnes d'ordures ménagères classiques sont enfouies.

30 000 tonnes de collecte sélective.

Les déchèteries produisent 100 000 tonnes dont 73 000 tonnes sont valorisées. Pour les plates-formes sur 100 000 tonnes recueillies, 77 000 tonnes sont valorisées. Les boues représentent 22 000 tonnes.

Aujourd'hui, nous enfouissons 75% des 707 000 tonnes de déchets et nous en valorisons simplement 25%. Le processus d'incinération n'existant pas aujourd'hui, 75% des déchets sont donc enfouis et 25% valorisés.

Conformément au projet d'incinération tel qu'il avait été voté en 2005, 50% des 707 000 tonnes gérées par la Communauté Urbaine déchets auraient été incinérés, 31% auraient été valorisés et une autre partie aurait été enfouie.

Ce que l'on vous propose pour l'ensemble des déchets de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire pour les 707 000 tonnes, c'est que désormais 35% soient incinérés, 21% enfouis et 44% valorisés. Ainsi, on se conforme au Grenelle de l'Environnement 2015, avec 45% des déchets valorisés.

Le Grenelle nous impose et va nous imposer des directives précises :

- Réduction de la production des déchets à la source de 5 kilogrammes par habitant pendant 5 ans.
- Augmentation du recyclage matière et de la valorisation biologique (tri méthanisation, compostage) pour atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015. Nous y serons déjà.
- Diminution de 15% d'ici 2012 des déchets incinérés et des déchets enfouis.

Le Grenelle hiérarchise également le traitement des déchets :

1. La prévention
2. Le réemploi
3. Le recyclage de la matière
4. La valorisation biologique (méthanisation compostage)
5. La valorisation énergétique (incinération)
6. L'enfouissement.

Dans le projet initial de 2005, il y avait 391 000 tonnes à traiter. Aujourd'hui, on s'aperçoit, lorsqu'on traite les déchets, que l'on a 60 à 80 000 tonnes annuelles supplémentaires à traiter. Donc dans l'ancien projet, il aurait fallu les ajouter à la part d'incinération prévue.

Les tonnages actuels réels aujourd'hui : ce sont 410 000 tonnes à traiter pour un pic de 490 000 tonnes aux alentours de 2025.

A l'époque le projet initial prévoyait de garantir le traitement des 410 000 tonnes prévues pour 2027 sous forme de 110 000 tonnes méthanisées et 300 000 tonnes incinérées. Mais on est déjà au-dessus aujourd'hui à cause de l'afflux d'ordures ménagères supplémentaires. On avait une garantie de traitement pour 475 000 tonnes en augmentant l'incinération jusqu'à 365 000 tonnes, ce qui est grosso modo, le tonnage que l'on a aujourd'hui.

(Projections de photographies de l'usine de traitement)

Voilà l'usine d'incinération, vous avez déjà dû voir cette diapositive souvent : à droite, l'endroit où sont traités les mâchefers sous le gazon, les fours et l'usine d'incinération proprement dite au centre et à gauche les digesteurs de méthanisation.

Voilà où en était l'usine début juillet. Une vue globale du chantier, une vue rapprochée de l'incinérateur. Vous voyez qu'il était déjà très avancé.

Le tri primaire n'était pas très avancé.

Voilà l'unité d'incinération à l'été 2008. Elle était quasiment finie. Il ne manquait que les parements. L'usine de traitement des fumées terminées. L'intérieur de l'incinérateur était presque en état de marche. Les digesteurs de méthanisation étaient avancés. Voici une vue de décembre 2008 où ils sont quasiment terminés.

L'audit du projet.

→ L'audit du projet nous dit que nous avons un montage juridique et financier excessivement complexe, qui nécessite d'être consolidé ; une conception technique présentant quelques faiblesses et essentiellement tournée vers la perspective de l'incinération. Elle nécessite d'être rééquilibrée en faveur du traitement biologique c'est-à-dire la méthanisation, en anticipant ce qui va nous être demandé de toute façon dans le Grenelle de l'Environnement. L'usine demande à être améliorée aussi d'un point de vue technique global d'où les travaux supplémentaires qui ont été faits. C'est donc une réalisation qui a pris du retard et généré des surcoûts du fait de nombreux problèmes rencontrés notamment dans la conception de l'usine.

→ Le projet initial a bien entendu évolué au cours des années. L'entreprise EveRé, en août 2008, nous a fait savoir qu'elle avait réalisé depuis 2005 de nombreux travaux supplémentaires qui ont généré d'importants surcoûts dont elle a tenu informé le délégant, MPM, dans tous les documents de chantier émis depuis trois ans et qu'elle subira bien entendu des hausses de coûts d'exploitation du fait de ces travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires ont été demandés par le délégataire pour des questions de sécurité. Ils ont été demandés par le Préfet pour des questions d'environnement et ils ont été demandés par l'entreprise EveRé elle-même sur des problèmes techniques difficiles à résoudre.

→ EveRé a chiffré ces surcoûts à 107 millions d'euros en investissement ce qui génère un surcoût de 4.4 millions d'euros par an en exploitation. Nous avons décidé, lorsque nous avons rencontré l'opérateur espagnol de prendre en compte uniquement ce qui était dans le contrat. Nous avons fait baisser les prétentions d'EveRé de 75 millions d'euros. Nous sommes toujours en négociation, nous espérons les faire baisser à 70 millions d'euros sur les surcoûts et à 3.3 millions d'euros (aujourd'hui c'est le chiffre sur lequel nous sommes d'accord) sur l'exploitation.

Toutes les valeurs estimées avec les surcoûts sont prises en compte dans les chiffres qui seront présentés.

Le projet a évolué depuis 2004, date à laquelle il a été signé. Le coût d'exploitation pour MPM se situait à 34 millions d'euros au départ. La taxe professionnelle était de 3 millions d'euros. Par contrat, MPM s'engage à rendre au délégataire la taxe professionnelle que ce dernier doit payer annuellement, cela monte la somme à 37 millions d'euros.

Les formules naturelles du contrat, le coût à la construction, et tout ce qui était prévu dans le contrat pour les hausses de prix, l'inflation etc., font monter le coût d'exploitation à 50 millions d'euros annuels. Les travaux supplémentaires montent le coût à 57 millions d'euros et le surcoût d'exploitation à 60 millions d'euros.

Aujourd'hui, et je réponds à une question de M. Assante posée en Commission, le coût d'exploitation d'Entressen prend en compte les travaux que l'on fait à Entressen toutes les années pour un montant de l'ordre de 5 millions d'euros annuels. Donc le coût annuel d'exploitation d'Entressen est de 30 millions d'euros. On est donc sur un doublement du coût d'exploitation annuel du traitement des déchets sur le projet actuel, il faut le savoir.

Le constat que l'on fait à la suite de l'audit, c'est que le projet de construction de l'unité de traitement par incinération (300 000 tonnes) et méthanisation (110 000 tonnes) est devenu irréversible dès la fin de l'année 2007 et il ne pouvait plus être arrêté. Les installations des fours, des chaudières, de l'épuration des fumées étaient terminées à 95%, vous l'avez vu vous-même, à la date d'installation de la nouvelle Communauté Urbaine.

L'audit a donc étudié à ce moment-là, toutes les voies possibles de l'abandon d'incinération, en tenant compte de cet état d'avancement. C'était la mission qu'on lui avait donnée.

A partir du moment où il n'y avait pas de fautes du délégataire, la question était de savoir la question était de savoir s'il fallait résilier de manière unilatérale le contrat.

Le Président Caselli a évoqué les sommes considérables qui auraient été mises en jeu à travers le dédit.

Il s'agit là de sommes astronomiques dont je voudrais que l'on prenne conscience. Ce sont des chiffres abstraits : 500 ou 700 millions d'euros. Ce sont des chiffres qui ne disent rien à nos concitoyens. Mais 500 millions d'euros c'est la construction de 20 lycées, de 35 collèges, 400 crèches, de 5000 logements sociaux T3, c'est 25 000 SMIC mensuels, soit plus de 2000 années de SMIC. Ce sont des chiffres qui donnent le vertige. A-t-on le droit, moralement de faire fi de cette réalité, dans cette période si difficile pour nos concitoyens ?

500 millions, c'est deux fois la somme apportée pour cinq ans à MPM par le Président Guérini dans le cadre du plan de relance du Conseil Général. Peut-on moralement et politiquement, d'un côté demander le soutien du Conseil Général et de l'autre, transformer un équipement neuf de traitement des déchets en « déchet » industriel ?

De plus, l'installation de méthanisation entraînerait encore des frais et je peux continuer comme cela en prenant la référence de 700 000 millions d'euros.

Donc, Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas plus avant entrer dans un propos technique développé dans l'audit. Je voudrais présentement vous indiquer ceci. La voie nouvelle proposée aujourd'hui est la seule vraie voie alternative. Certes, ce n'est pas une voie parfaite, tant s'en faut car, si l'incinérateur, je vous le redis, est aujourd'hui une réalité, personne ne peut s'en réjouir. Ce n'est pas une direction parfaite non plus, car nous n'ignorons pas que l'avenir, le seul possible, est à la réduction massive de nos déchets à la source. Mais c'est une voie optimisée en l'état actuel des choses. Cette alternative, par l'ensemble de son dispositif, est la seule raisonnable. Elle est ambitieuse même, puisqu'elle fera certainement de cette installation de traitement de déchets la première à répondre aux objectifs de la loi Grenelle 1 en France. Mais elle ne s'en contentera pas, elle ira plus loin.

D'ailleurs avons-nous une autre solution ? Personne n'ignore que, dans l'état de nos finances, sacrifier à la sirène de l'arrêt et donc au paiement d'un dédit financier monstrueux, nous condamnerait à la mise sous tutelle qui serait la pire des choses pour nos habitants et pour Marseille, en particulier dans la perspective de 2013. Elle signifierait aussi que le Préfet s'emparerait des manettes de notre collectivité, nous contraignant à la rigueur et à l'austérité les plus totales.

Les populations de nos 18 communes déjà durement touchées par la crise n'ont pas besoin de cela. Elles ne nous le pardonneraient pas.

Les deux délibérations qui nous sont présentées ce jour vont donc dans le bon sens, celui d'un avenir débarrassé progressivement de l'incinération.

Je vous remercie.

Monsieur ROUZAUD

Je voudrais revenir sur ce dossier puisque j'ai eu l'occasion de le côtoyer depuis quelques années dans d'autres structures.

Je voudrais tout d'abord dire à Robert Assante et dieu sait si nous nous sommes souvent affrontés, que j'ai compris le début de son intervention lorsqu'il a rappelé qu'il avait été traité d'assassin tout comme le Maire de Marseille, ainsi que cela avait été inscrit sur certaines routes.

Effectivement, Monsieur Assante, vous l'avez dit, tout ce qui est excessif n'est pas bon, donc je demande d'un côté comme de l'autre, sur les bancs de cette assemblée, d'éviter l'excès parce que cela nous amène à des situations inextricables.

T&VP

Parallèlement à cela, après l'intervention de Bernard Morel qui était de haut niveau, j'aimerais revenir sur quelques points, quelques imprécisions qui ont été dites lors du débat.

Je crois que lorsque j'ai eu en charge cette délégation, Robert Assante, et c'est vous qui avez employé ce terme, vous avez dit que l'on a voulu « planter » le dossier. Je dirais non pas « planter le dossier » mais revenir à ce qui nous avait animé depuis le début à savoir l'arrêt de l'incinération. Force est de constater que les 245 000 euros dont vous avez parlés tout à l'heure, nous avons souhaité les utiliser pour avoir un audit de qualité.

Effectivement, on peut toujours dire en ces temps de crise que 245 000 euros, c'est une somme énorme. Ramener à un salaire mensuel, c'est quelque chose d'impressionnant. Je voudrais quand même remettre cela en face des 107 millions d'euros de coût supplémentaire demandés par l'entreprise. Et déjà, cet audit a pu nous donner des pistes pour largement compenser cette dépense. Cette dépense n'était donc pas inutile, je crois que nous l'avons vu dans la présentation du Président Caselli mais nous aurons l'occasion de le voir lors des prochaines délibérations.

Quand aux tonnages, quand on dit 51%, ce sont des arrondis car de par la loi, on ne peut pas dépasser 50%. Le chiffre présenté par le Président Caselli est exact car nous avons 60 à 80 tonnes qui « se baladent ». Ce sont des précisions que je voulais apporter sur ce dossier pour parler de choses claires.

Quand au surcoût lié à l'action de certains conseillers communautaires, effectivement, c'est peut-être le cas. Mais je reviens sur les 107 millions d'euros, lorsque vous avez le détail et il est en outre indiqué dans l'audit mais vous en aurez la primeur pour la prochaine séance, c'est effectivement peut-être 10% des sommes en jeu, mais il y a encore près de 90 millions d'euros qui ne sont pas le fait des attaques diverses et variées mais bien d'une modification du projet, une modification somme toute nécessaire.

Victor-Hugo Espinosa a utilisé certains arguments, je n'y reviendrai pas. Les travaux sont faits, et nous devons les assumer. C'est la continuité aussi de Marseille Provence Métropole que d'assumer ces travaux-là même si nous ne les partageons pas.

Vous êtes nombreux à savoir que je me suis opposé à l'incinération mais le problème est qu'aujourd'hui ces deux délibérations qui sont liées ne sont pas des délibérations de choix. Mon choix, je n'ai pas à l'évoquer ici, il a été clairement affiché mais à un moment donné ce choix est qui s'offre à nous est le suivant : soit on plombe la Communauté Urbaine avec des sommes astronomiques, soit on essaie en tant que responsables d'une collectivité de travailler pour l'avenir.

Des pistes ont été évoquées par le Président Caselli sur le comité de scientifiques, la CLIS aussi, mais ce comité de scientifiques procèdera à des études sanitaires tout au long de la durée de vie de l'incinérateur.

Et puis surtout, la création du syndicat mixte d'élimination des déchets qui aura une vocation beaucoup plus large que la seule Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra le cas échéant de trouver des solutions pour l'avenir. Donc je crois, Monsieur le Président, que ce que vous avez présenté aujourd'hui était une gageure. Vous l'avez relevée, malgré tout ce que nous avons pu dire pendant des mois et des années, on ne pouvait pas faire mieux.

(Applaudissements)

- EXAMEN DES RAPPORTS :

AGER 001-19/02/09 CC - Conception, financement, réalisation et exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant au minimum une

unité de traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes- Approbation d'une délégation de service public

Monsieur LE PRESIDENT.- Je mets donc aux voix ce rapport et vous demande d'approuver par une nouvelle délibération se substituant à celle du 13 mai 2005 le choix du groupement Urbaser Valorga international SAS et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention et l'ensemble des actes qui lui sont associés.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à la majorité

Votes contre de Mmes Boulay, Nespoulous et de MM. Agullo, Sémériva, Espinosa et Fouquet

Votes contre de Mme Ortiz et de MM. Dutoit, Gillet

Abstentions de Mmes Palloix, Hadj-Chikh, Bonifay et de MM. Magro, Poggiale, Croce, Meroni, Lakdhar et Dutto.

AGER 002-19/02/09 CC - Approbation des orientations d'évolution du projet de centre multifilières de Fos-sur-Mer et prolongation du délai initialement prévu dans le contrat de

Monsieur LE PRESIDENT.- Il s'agit d'approuver les nouvelles orientations du projet avec en particulier l'augmentation de la part de méthanisation, de prolonger jusqu'au 7 mars 2010 la délégation de service public en cours et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine à négocier ces axes avec les partenaires concernés.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à la majorité

Votes contre de Mmes Boulay et Nespoulous et de MM. Agullo, Sémériva, Espinosa, et Fouquet

Votes contre de Mme Ortiz et de MM. Dutoit,

Abstentions de Mmes Palloix, Hadj-Chikh, Bonifay et de MM. Magro, Poggiale, Croce, Meroni, Lakdhar et Dutto.

Je suspends la séance trente minutes

(Suspension de séance)

Monsieur LE PRESIDENT.- Je vous présente mes excuses pour avoir été un peu long, mais c'était nécessaire. Je ne ferai pas de commentaire, vous verrez cela dans la presse et sur les télévisions. La discussion était ouverte et franche.

V – DEBAT FINANCIER

- PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER

Mes chers collègues, vous avez tous reçu l'audit financier. Cet audit a été suivi par l'ensemble des représentants des groupes de cette assemblée. Je remercie M. Muselier, Premier Vice-président et Président du groupe UPAC, M. Giorgi Vice-président chargé des finances, M. Coulomb, Président de la Commission Fonctionnement, le Professeur Pene, ancien Vice-président délégué aux finances, M. Magro, Président du groupe CR&C, M.

Rece 363 -

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIQUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-1021/09/CC

■ Approbation des orientations d'évolution du projet de centre multi-philères de Fos-sur-Mer et prolongation du délai initialement prévu dans le contrat de délégation de service public

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

I - HISTORIQUE

Pour exercer ses compétences dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est orientée vers un projet comportant la réalisation d'un ensemble de traitement des déchets avec valorisation biologique et énergétique.

Ainsi, par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération en date du 13 mai 2005, une fois franchies toutes les étapes de la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire (groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL) ainsi que le contrat de délégation, et a autorisé le président à signer ce contrat avec le groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL SAS.

Toutefois, par jugement en date du 18 juin 2008, le Tribunal administratif de Marseille a annulé cette délibération en raison du défaut d'information des conseillers communautaires lié à la non-communication de certaines annexes du contrat.

Entre temps, la convention de délégation de service public, signée le 4 juillet 2005 et notifiée au délégataire le 22 juillet 2005, est entrée en vigueur et la réalisation de l'ouvrage a commencé.

Au regard de la jurisprudence administrative, l'annulation d'un acte détachable d'un contrat pour un vice qui lui est propre n'a aucun effet direct sur ledit contrat qui demeure la loi des parties et son exécution peut être poursuivie.

II – CONTEXTE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET IMPACTS

*** La question des surcoûts intervenus pendant le chantier**

Durant le chantier, le délégataire (EVERE) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a dû supporter un ensemble de surcoûts d'investissements et d'exploitation. En effet, EVERE a rappelé à la CUM, par courrier 18 Août 2008, qu'elle avait subi depuis 2006 d'importants surcoûts de chantier, dont elle a tenu au courant le délégant dans tous les documents de chantier émis depuis 3 ans et qu'elle allait subir également des hausses de coûts d'exploitation du fait des travaux supplémentaires. Depuis, après

examens complémentaires, EVERE a estimé ces surcoûts à 107 millions d'euros HT en investissement et 4,4 millions d'euros HT par an en exploitation.

Cependant, seuls seront pris en compte, conformément au contrat, les surcoûts résultant de faits exonérateurs de responsabilité pour EVERE.

*** La question des délais supplémentaires.**

Par son courrier accompagné de justificatifs du 19 novembre 2008, la société ÉVÉRÉ a officiellement demandé en application de ces deux articles une prolongation des délais initiaux prévus dans la Phase 1 (construction des ouvrages) avec pour conséquence la finalisation de la période de mise en service industrielle (MSI) en début août 2010 et avec l'incrémentation du Délai 3 (28 mois) atteignant une durée totale de 52,5 mois (augmentation de 24,5 mois) calculée sur le principe de dies à quo à partir du 30 mars 2006, date à laquelle le permis de construire l'équipement a été notifié (la date de délivrance est le 20 mars 2006).

Les motifs avancés pouvaient se classer en deux catégories :

- les recours contentieux : la société ÉVÉRÉ a invoqué l'existence d'un très grand nombre de recours contentieux engagés par des tiers, hors signataires de la DSP, ayant provoqué la suspension des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la mission du délégataire, constituant ainsi des événements exonérateurs de responsabilité susceptibles de donner lieu à une révision de délais contractuels. À titre d'exemple l'autorisation d'exploiter a été suspendu par ordonnance du tribunal administratif en date du 24 mai 2006. Cette ordonnance a finalement été annulée par le Conseil d'État le 15 février 2007.
- modifications techniques : dans l'exécution des travaux planifiés et exigés par les autorisations administratives, un certain nombre de modifications techniques ont été exigées. Comme par exemple, les études sismiques spécifiques exigées par le permis de construire accordé par la préfecture ainsi que les travaux techniques d'aménagement en prévention des risques de liquéfaction exigée par l'autorisation d'exploiter. Du fait de l'exigence de ses travaux complémentaires, le démarrage de l'exécution des travaux a été repoussé au 20 novembre 2006 ainsi qu'il en a été justifié par le délégataire auprès de la communauté urbaine par courrier des 7 et 20 décembre 2006

La société ÉVÉRÉ a également invoqué d'autres motifs liés notamment aux oppositions et manifestations qui ont pris des proportions d'une importance considérable et inhabituelle pour un tel type de projet. Ont été également envisagées les conditions climatiques particulières dont la société ÉVÉRÉ a justifié.

Les services de la Communauté Urbaine et les conseils de celle-ci ont travaillé avec les collaborateurs du délégataire sur les problèmes posés par l'ensemble des demandes de prorogation des délais contractuels prévus pour la mise en service de l'équipement.

Ainsi, il apparaît que si la totalité des délais sollicités par la société ÉVÉRÉ n'est pas recevable, un certain nombre de demandes formulées par le délégataire concernant ces délais sont incontestablement justifiées.

Il apparaît notamment que :

- Le délai sur lequel est demandé la prolongation est le délai 3 de l'article 15 de la convention de DSP. Celui-ci était initialement de 28 mois.
- Le délai a commencé contractuellement à la plus tardive des deux dates des arrêtés d'autorisation d'exploiter et permis de construire, soit en l'occurrence le 20 Mars 2006 (permis de construire).
- Par courrier en date du 20 décembre 2006, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prorogé le délai de réalisation des travaux d'une durée de 5 mois.

- Il apparaît que le délai doit être prolongé de la manière suivante :
 - ✓ 2 mois et 3 jours pour exécution des études géotechniques après le permis de construire, et compte tenu du contexte d'insécurité pour les biens et les personnes qui régnait à cette époque sur le site, et non avant le permis de construire comme prévu dans le planning contractuel.
 - ✓ 8 mois et 27 jours pour suspension par le Tribunal administratif de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (une des deux autorisations faisant partir le délai) et pour arrêt de chantier et nécessité d'obtention d'un permis modificatif (24 mai 2006 – 19 février 2007).
 - ✓ 5 mois et 2 jours pour signature tardive du contrat de crédit-bail, condition du montage de l'opération prévue dans la convention de DSP, signature intervenue tardivement en raison des très nombreux recours subis par l'opération (38 au total) et dont la masse et l'importance étaient totalement imprévisibles lors de la signature de la convention.
 - ✓ 3 mois pour allongement des délais de construction liés à la prise en compte de la liquéfaction des sols imposée par l'autorisation d'exploiter et d'un risque sismique surclassé imposé par le permis de construire, eux aussi imprévisibles lors de la signature de la DSP.
 - ✓ 13 jours pour la prise en compte de journées d'intempérie en bien plus grand nombre sur la période de chantier que le nombre normalement prévisible au regard des conditions climatiques moyennes des stations météo voisines pendant plusieurs années successives avant la réalisation du chantier

Soit une prolongation du délai total de 19 mois et 15 jours, venant se cumuler au délai initial de 28 mois pour faire un délai total de 47 mois et 15 jours à compter du 20 Mars 2006 soit jusqu'au 7 mars 2010.

Ainsi, compte tenu du fait que nonobstant l'annulation du 18 juin 2008, le contrat a continué à s'appliquer entre le délégant et son délégataire, ce dernier a saisi la Communauté Urbaine Marseille Métropole, par courrier du 18 août 2008 d'une demande de prorogation des délais contractuels prévus à l'article 46 du contrat de délégation de service public.

Cette demande a été réitérée par un courrier en date du 19 novembre 2008.

Le dernier alinéa de l'article 15 du contrat de délégation de service public, intitulé « délai de la phase de construction des ouvrages » est ainsi libellé :

« toutefois, en cas de difficulté(s) exceptionnelle(s), imprévisible(s) et extérieure(s) à la volonté du délégataire, présentant à ce titre les caractéristiques de la force majeure telle que définie à l'article 46 dont il appartiendrait au délégataire de rapporter la preuve matérielle, une prorogation des délais d'exécution pour être décidé d'un commun accord entre les parties. »

L'article 46, intitulé « événements exonérateurs de responsabilité » est quant à lui ainsi libellé :

« les événements exonérateurs de responsabilités susceptibles de donner lieu à une révision des délais contractuels seront la force majeure, les sujétions techniques imprévues liées au sol et au sous-sol, les travaux complémentaires ou supplémentaires imposés par les autorisations d'exploiter si elles sont plus contraignantes que la présente Convention, ainsi que les recours contentieux suspensifs engagés par un tiers qui aurait pour effet de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux et qui ne seraient pas imputables au délégataire. »

III – RAPPEL - AUDIT ENVIRONNEMENTAL, TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER.

Par délibération FCT 020-28/06/08 CC du 28 juin 2008 l'Assemblée délibérante a décidé le lancement d'un « Audit environnemental, technique, juridique et financier de la délégation de service public relative à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation multifilière de Fos-sur-Mer pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels produits par MPM ».

Cet audit avait trois objectifs :

- 1/ Réaliser l'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés résiduels produits sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

2/ Réaliser une analyse et une expertise qui prendront en compte les volets juridique, technique, financier et environnemental de :

- l'usine en cours de construction (Etat d'avancement, délai, retards, conséquences techniques, juridiques et financières, état de la construction, situation des ouvrages au regard des contraintes de portance des sols, respect des réglementations en vigueur, conformité aux obligations et procédures imposées, pendant la construction, par le cahier des charges, situation de l'ouvrage au regard des autorisations préfectorales...
- l'ensemble du montage de l'installation (Ensemble du dispositif contractuel : Délégation de service Public et ses annexes, bail à construction, conventions financières).

3/ Rédiger une synthèse conclusive en vue d'apporter aux élus de MPM les moyens synthétisés de l'attitude à tenir au regard du processus actuel de réalisation de l'unité de traitement multifilière des déchets.

L'audit ainsi réalisé a permis d'aboutir aux constatations suivantes :

Sur les plans techniques et financiers, ce projet souffre de faiblesses non négligeables.

Sur le plan juridique, le montage retenu est complexe et présente des vulnérabilités auquel il convient de remédier.

Cependant, il apparaît aujourd'hui difficile sinon impossible d'y mettre fin. Le projet initial est à 80 % d'ores et déjà réalisé. Renoncer à le poursuivre et à terminer la réalisation de cet équipement aurait des conséquences financières et environnementales insupportables pour la collectivité.

Cela étant, on peut considérer que le projet en l'état actuel des réalisations peut néanmoins permettre la mise en place de solutions aboutissant à le redéfinir pour le rendre environnementalement, techniquement, financièrement et juridiquement acceptable.

IV – CONSEQUENCES A TIRER DE L'AUDIT.

1/ Le caractère irréversible de l'essentiel du projet.

Le projet de construction de l'unité de traitement par incinération (300.000 t) et méthanisation compostage (110.000 t) est devenu irréversible dès fin 2007. Il ne peut plus être arrêté. L'arrêt de l'incinération nécessite la rupture unilatérale du contrat avec le Déléguataire.

Cette éventualité crée un risque majeur de contentieux juridique pouvant induire, en plus du coût de rachat de l'usine et de remboursement du manque à gagner (500 millions d'euros HT), un dédit pouvant être imposé par les tribunaux.

- Les installations fours - chaudières - épuration des fumées étaient terminées à 95 % à la date d'installation de la nouvelle Présidence.
- L'audit a donc étudié toutes les voies possibles d'abandon de la filière incinération, en tenant compte de cet état d'avancement.
- La non utilisation d'une installation d'incinération déjà construite peut apparaître comme un très lourd gaspillage d'argent public, surtout en ces périodes de crise économique.

Pour justifier d'un tel choix, l'impact éventuellement négatif sur la santé doit donc, dans cette hypothèse, être avéré, et non seulement supposé.

2/ Les conséquences de l'abandon de l'incinération pour la Communauté Urbaine MPM.

- L'impact financier pour la Communauté Urbaine d'une non utilisation de l'incinération pour traiter ses déchets oscille entre :
 - 34 et 38 millions d'euros HT par an

- soit entre 667 et 747 millions d'euros HT sur 20 ans
- La Communauté Urbaine n'a pas la capacité financière de supporter de tels surcoûts. Ses finances sont très préoccupantes.

3/ les pistes explorées :

- Comment diminuer l'Incinération ?

- A été examinée la possibilité de réduire la quantité de déchets incinérés en conservant l'installation d'incinération déjà construite :
 - Pour ramener la quantité incinérée de 360.000 t/an à 250.000 t/an
 - En augmentant la quantité méthanisée de 110.000 tonnes à 220.000 tonnes (50.000 tonnes pour tenir compte de la diminution de l'incinération et 60.000 tonnes pour tenir compte des augmentations de tonnages)
 - la diminution des quantités incinérées et leur limitation à 250.000 t/an au lieu de 360.000 t/an ne génère que des surcoûts plus limités de :
 - 10 millions d'euros HT par an
 - Soit 200 millions d'euros HT sur 20 ans
- ➔ Dans cette hypothèse, la Communauté Urbaine rééquilibre le rapport Incinération - méthanisation pour un surcoût supportable par la collectivité (53% - 47% au lieu de 77% - 23%). Elle anticipe ainsi les dispositions du Grenelle de l'environnement, notamment au regard de l'objectif de diminution de 15% d'ici 2012 de la quantité de déchets incinérés et stockés.
- En outre, si la Communauté Urbaine arrive à capter 100.000 t de plus par an, éventuellement en suscitant la création d'un Syndicat mixte des déchets regroupant un ensemble de communautés d'agglomération du Département, elle peut faire une économie d'échelle de l'ordre de 2 à 4 millions d'Euros par an, soit 40 à 80 millions d'euros € sur 20 ans
 - Enfin, la Communauté Urbaine propose de mettre en place un dispositif de suivi de la santé des riverains de l'installation, confié à un comité de scientifiques, et placé sous le contrôle de l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) ou tout autre organisme agréé.

- Les bases de la refondation du projet initial.

La fragilité du montage et la précarité de la situation actuelle permettent en effet d'imaginer une **véritable refondation du projet**.

L'évolution du projet, dans le cadre des objectifs définis à l'occasion du Grenelle de l'environnement, ira dans le sens d'une nette amélioration en terme de **performances** (nouvelle place accordée à la valorisation organique), comme de **procédure** (concertation/participation).

Par ailleurs, sans rappeler le contexte économique international actuel, les élus se doivent d'appréhender la gestion des dossiers en qualité de responsables gestionnaires de l'argent public. Ainsi, il ne paraît pas raisonnable d'imaginer renoncer à utiliser des équipements construits et à supporter les conséquences financières importantes, voire rédhibitoires, d'un tel choix.

Au contraire, le scénario à privilégier devra permettre l'amortissement des **investissements** déjà réalisés, sans renoncer pour autant à l'inclure dans un schéma global nouveau.

Dans cette double optique, le projet doit être redéfini autour des principes suivants :

- limiter les tonnages incinérés,
- élargir l'assiette du projet,
- mettre en place un process de valorisation organique à l'échelle et aux performances

garanties,

- diminuer l'empreinte écologique de l'équipement,
- placer le projet dans un schéma global et cohérent de gestion des déchets.

V - L'ORIENTATION DE LA CUMPM

● Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, notamment des lourds impacts financiers et du risque juridique majeur que constitue l'abandon de l'incinération, incompatibles avec les capacités budgétaires de la CUM, il est proposé à l'assemblée communautaire la décision suivante :

- Diminution de la quantité incinérée de 110.000 t
- Développement de la méthanisation de 110.000 t (60.000 t de sous-estimation des tonnages et 50.000 tonnes qui basculent de l'incinération)
- Amélioration du processus de compostage
- Passation d'un avenant avec le délégataire pour mise en œuvre de ces dispositions
- Mise en place d'un dispositif de suivi de la santé des riverains de l'installation confié à un comité de scientifiques et placé sous le contrôle de l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) ou de tout autre organisme agréé
- Information régulière du Conseil Communautaire sur le rendu du contrôle de l'InVS ou de tout autre organisme agréé
- Information régulière des citoyens à travers la CLIS

- Rappelons que le projet de loi Grenelle 1 priorise les modes de traitement des déchets comme suit : 1/ prévention de la production de déchets, 2/ réemploi, 3/ recyclage matière, 4/ valorisation biologique, 5/ valorisation énergétique, 6/ enfouissement. En outre, il insiste sur l'encouragement à la méthanisation et au compostage de la fraction fermentescible des déchets et recommande la réduction des quantités de déchets incinérés et stockés (objectif d'une diminution de 15% d'ici 2012).

Par ailleurs, le projet de loi Grenelle 1 prévoit que les nouveaux outils de traitement thermique devront justifier strictement leur dimensionnement avec une optimisation des transports associés.

L'évolution ainsi proposée pour le projet de Fos-sur-Mer fera de cette installation la première installation Grenelle réalisée en France, dotée, de plus, d'un outil de suivi sanitaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement livre V, titre IV ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003 approuvant le principe d'une délégation de Service Public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 du CGCT ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières ;
- La délibération FCT 020-28/06/08 CC du 28 juin 2008 « Audit environnemental, technique, juridique et financier de la délégation de service public relative à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation multifilière de Fos-sur-Mer pour le traitement des déchets

- ménagers et assimilés résiduels produits par MPM.- approbation du principe de lancement d'un audit », par laquelle l'Assemblée délibérante approuvé le lancement d'un audit ;
- Le rapport d'audit remis à la Communauté Urbaine de Marseille Provence métropole et les conclusions de celui-ci.
 - La délibération annulée du 13 mai 2005 approuvant le choix du délégataire et autorisant le président à signer la convention de délégation de service public ;
 - La demande formulée par la société ÉVÉRÉ, par courrier du 19 novembre 2008 demandant, en application des articles 15 et 46 du contrat de délégation de service public signé le 4 juillet 2005, la prorogation des délais contractuels de mise en service industrielle (MSI) de l'équipement confié au délégataire ;
 - Par courrier en date du 20 décembre 2006, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prorogé le délai de réalisation des travaux d'une durée de 5 mois
 - la réitération de cette demande le 19 novembre 2008 accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives ;
 - le courrier adressé en date du 29 janvier 2009 par le président de la communauté urbaine à la société ÉVÉRÉ constatant le caractère justifié d'un certain nombre des demandes de prorogation
 - L'arrêté préfectoral n°480-2008-PC du 30 décembre 2008 prolongeant l'autorisation d'exploiter la décharge d'Entressen jusqu'au 31 mars 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les orientations présentées au Conseil Communautaire sur l'évolution du projet de centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer telle que décrites dans le rapport de la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est mandaté pour mener avec les différents partenaires concernés les discussions et les négociations permettant la mise en place du dispositif contractuel nécessité par l'adoption du nouveau projet.

Article 3 :

Est confirmée la prolongation du délai initialement prévu dans le contrat de délégation de service public liant la Communauté Urbaine de Marseille à la société Évéré.

Le délai prévu pour la mise en service industrielle de l'équipement objet de la délégation de service public sera augmenté de 19 mois et 15 jours.

En conséquence, le délai initialement prévu de 28 mois sera porté à un total de 47 mois et 15 jours à compter du 20 Mars 2006 soit jusqu'au 7 mars 2010.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer l'avenant au contrat de délégation de service public actant cette modification. Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI